

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du
Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 33

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La présente décision modificative est la troisième modification apportée au budget primitif 2021 du budget principal.

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage « Études et Travaux pour la création d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'avenue Emile Outtier » à intervenir entre la CARENE et la Ville de Pornichet, la présente décision modificative a vocation à prévoir les crédits tant en dépenses qu'en recettes, soit 90 000 €.

Seule la section d'investissement du budget principal est impactée :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 458	Opération sous mandat - Emile OUTTIER	90 000,00	chap. 458	Opération sous mandat - Emile OUTTIER	90 000,00
	Total Dépenses réelles	90 000,00		Total Recettes réelles	90 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		90 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		90 000,00

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
 ⇒Vu la délibération n°20.12.08 en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 15 septembre 2021,

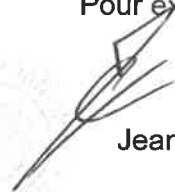
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.